

ANNEXE 1 - Bridge scolaire / Charte « Espoirs du bridge »

SAISON _____ - _____

PRÉAMBULE

L'un des principaux objectifs de la Fédération Française de Bridge est de favoriser le développement du bridge sous toutes ses formes.

Consciente de l'intérêt pédagogique et ludique que représente ce sport de l'esprit, la FFB a introduit l'enseignement du bridge en milieu scolaire depuis 1990. Elle souhaite maintenant donner un nouvel élan à la pratique du bridge chez les jeunes.

Pour atteindre cet objectif, la FFB et ses Comités Régionaux ont besoin de l'adhésion des clubs, et proposent à ceux qui le souhaitent de signer avec leur Comité Régional une charte "Espoirs du Bridge". En associant le bridge et la jeunesse, ce projet permettra de valoriser la perception de notre jeu par le public et les médias.

OBJECTIF

Fruit d'un travail collectif, validé par toutes les instances représentatives du bridge français, l'objectif principal de cette charte est de formaliser et d'encourager l'implication des clubs au profit de la pratique du bridge par les jeunes.

ARTICLE 1 – Engagement

Le club adhérent s'engage à respecter les articles suivants et à adopter une ou plusieurs des mesures préconisées dans le document « Annexe à la charte Espoirs du bridge ».

ARTICLE 2 – Statuts

Le club s'engage à créer dans son sein une Section scolaire dont le responsable est un membre élu du bureau du club.

Interlocuteur privilégié du Délégué Régional Jeunesse, il est chargé de mettre en œuvre au sein du club la politique jeunesse du Comité Régional.

ARTICLE 2 – Initiateurs

Le rôle des Initiateurs dans le dispositif de développement du bridge des jeunes est primordial. Le club s'engage à :

- Favoriser et agir pour le recrutement des initiateurs de bridge en son sein, notamment au niveau des élèves de l'école de bridge,
- Apporter un soutien logistique et administratif aux initiateurs membres du club,
- Accueillir à la demande du Comité Régional tout Initiateur volontaire pour promouvoir l'initiation ou la pratique du bridge dans un établissement scolaire proche du club, et
- Valoriser les Initiateurs dans l'exercice de leur activité.

ARTICLE 3 – Espoirs du Bridge

Le club s'engage à :

- Accueillir les jeunes bridgeurs au sein d'une Section scolaire,
- Participer à l'organisation d'activités avec ses licenciés scolaires,
- Favoriser les manifestations conjointes adultes/espoirs et les rencontres avec l'environnement familial et éducatif pour susciter l'adhésion de nouveaux adultes.

ARTICLE 4 – Promotion du bridge des jeunes

Le club s'engage à participer aux activités de promotion du bridge scolaire vers les membres adhérents, les établissements scolaires, les instances locales et régionales.

ARTICLE 5 – Licences

Le Délégué Régional Jeunesse est chargé de trancher les litiges qui pourraient naître à propos de ce club de rattachement d'un scolaire.

ARTICLE 7 – Ressources

Le club reçoit les subventions inhérentes à la catégorie de ses adhérents (scolaire, cadet, junior).

Cette Charte a été approuvée par le Bureau Exécutif de la FFB le 28 octobre 2017.

LE CLUB :

N°

REPRÉSENTÉ PAR :

DATE :

déclare adhérer à la présente Charte et la respecter sans réserve.

Pour le club
(Signature)

Pour le Comité Régional de _____
(Signature)

(Nom/Prénom)

(Nom/Prénom)

Document à signer en deux exemplaires dont :

- un sera conservé par le Comité Régional.
- un sera conservé par le club.